

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 165

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Kamardine, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Seitlinger,
M. Dubois, M. Portier, M. Viry, Mme D'Intorni, M. Di Filippo, M. Habert-Dassault,
Mme Anthoine et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 380, insérer l'alinéa suivant :

« De même, le Gouvernement, en consultation avec les parlementaires, se positionnera sur la levée de l'application des règles d'atténuation des peines à partir de treize ans et non plus entre seize et dix-huit ans, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances de l'espèce, de la personnalité du mineur et de sa situation ainsi que sur la réduction de l'excuse de minorité à 20 % de la peine encourue et non 50 % comme actuellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les faits de violences commis par des adolescents de plus en plus jeunes et de plus en plus graves se multiplient dans notre société.

Il est indispensable de travailler à la levée de l'application des règles d'atténuation de l'excuse de minorité à partir de treize ans et non plus entre seize et dix-huit ans, à titre exceptionnel, compte tenu des circonstances de l'espèce, de la personnalité du mineur et de sa situation ainsi que ramener l'excuse de minorité à 20% de la peine encourue et non 50% comme actuellement.

En effet, la réponse pénale n'est plus adaptée à la société d'aujourd'hui.

Tel est l'objet de cet amendement.